CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

N°2023/01 - Objet

Tarification horaire des interventions du service d'aide et accompagnement à domicile à partir du 1^{er} février 2023

Séance du lundi 30 janvier 2023 Présidée par Madame Florence de SEPTENVILLE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

<u>Etaient présents</u>: Madame de SEPTENVILLE, Madame GUILLOU, Madame REBER, Madame du MESNIL, Madame DELAPORTE, Madame FRANK, Monsieur RIVET, Madame LAURENT, Madame BROUARD

Absents représentés : Monsieur LEMBERT représenté par Madame de SEPTENVILLE

<u>Absents</u>: Monsieur BOUDY, Madame RONDOT, Madame COUSSEAU, Madame TESTUD, Madame de SAINT MARTIN, Madame PAINDORGE, Madame SAGLAM

Nombre de membres

En exercice: 17 Présents: 9 Votants: 10

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Suresnes, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie.

Secrétaire de séance : Madame REBER

LE PRESIDENT EXPOSE:

Par délibération du 17 février 2022, le Conseil d'Administration avait déterminé ainsi qu'il suit les différents tarifs horaires possibles selon les types de prises en charge des interventions des aides à domicile pour l'année 2022.

Semaine	2	
Allocation Personnalisée Autonomie	selon montant fixé par le Conseil Départemental	
Aide ménagère aide sociale PA/PH		
Prestation de compensation du handicap		
Prestation accompagnement et prévention à domicile	selon montant fixé par la CNAV	
Prestation d'aide à domicile des caisses de retraite hors CNAV	selon montants fixés par les caisses de retraite	
Prestation d'aide à domicile sans prise en charge	24,85€	
Dimanches et jo		
Allocation Personnalisée Autonomie	24,95€	
Aide ménagère aide sociale PA/PH	selon montant fixé par le conseil	
Prestation de compensation du handicap	Départemental pour les dimanches et jour	
Prestation accompagnement et prévention à domicile	2	
Prestation d'aide à domicile des caisses de retraite hors CNAV		Non concerné
Prestation d'aide à domicile sans prise en charge	25,25€	Accusé de réception en préfecture 092-269200549-20230130-2023-01-DE Date de telétransmission : 02/02/2023 Date de réception préfecture : 02/02/2023

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2023, le département applique le tarif unique plancher national de 23 €/heure pour l'APA et pour la PCH soit une augmentation de 4,55%,

Considérant que la CNAV à partir de cette même date applique un tarif de 25,60€ soit une augmentation de 4,49%,

Considérant l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile qui précise que les prix de ces services ne peuvent pas augmenter de plus de 7,36% au 1^{er} janvier 2023,

Pour les heures en APA et en PCH réalisées en semaine, il est proposé de s'aligner sur le tarif plancher national (23€ pour 2023).

Pour les heures en APA et en PCH réalisées le dimanche et les jours fériés, il est proposé de maintenir un tarif que nous avions déjà majoré par rapport au tarif plancher étant donné le coût des heures supplémentaires payées aux agents. Nous proposons d'augmenter ce tarif de 4,21% par rapport à 2022, passant de 24,95 € à 26 €.

Pour les heures d'aide à domicile sans prise en charge, il est proposé de faire évoluer le tarif en semaine 24,85 € à 26 € (soit une augmentation de 4,63%) et le tarif sans prise en charge dimanche et jours fériés de 25,25 € à 26,50 € (soit une augmentation de 6,21%).

Pour les heures Aide Sociale du Conseil Départemental et diverses caisses de retraite dont la CNAV nous sommes tenus de respecter les tarifs en vigueur appliqués par les organismes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sur rapport de Monsieur le Président,

DELIBERE

Article 1: autorise la réactualisation des tarifs de la prestation d'Aides à domicile comme suit :

Semaine		
Allocation Personnalisée Autonomie	selon montant fixé par le Conseil Départemental	
Aide ménagère aide sociale PA/PH		
Prestation de compensation du handicap		
Prestation accompagnement et prévention à domicile	selon montant fixé par la CNAV	
Prestation d'aide à domicile des caisses de retraite	selon montants fixés par les caisses de	
hors CNAV	retraite	
Prestation d'aide à domicile sans prise en charge	26€	
Dimanches et jou	rs fériés	
Allocation Personnalisée Autonomie	26€	
Aide ménagère aide sociale PA/PH	selon montant fixé par le conseil Départemental pour les dimanches et Jou	
Prestation de compensation du handicap		
Prestation accompagnement et prévention à domicile		
Prestation d'aide à domicile des caisses de retraite		
hors CNAV		
Prestation d'aide à domicile sans prise en charge	26,50 €	

Article 2 : Ces nouveaux tarifs seront appliqués aux usagers à compter du 1er février 2023.

Après en avoir délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS.

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'Etat le 2 février 2023

et publié/affiché le 2 février 2023 Pour le Maire et par délégation, Vice-Présidente du CCAS F. de SEPTENVILLE

Selffle



Pour extrait conforme
Pour le Président,
La Vice-Présidente
Florence de SEPTENVILLE

Accusé de réception en préfecture 092-269200549-20230130-2023-01-DE Date de télétransmission : 02/02/2023 Date de réception préfecture : 02/02/2023